

## INFORMATIONS DE L'ÉTAT SUR LE COVID 19

### 10 avril 2020

#### Fonds de solidarité national aux entreprises

##### **Pourquoi ?**

L'État a mis en place un Fonds de solidarité national pour aider les petites entreprises les plus touchées par la crise sanitaire actuelle. Ce fonds, doté de 1,7 milliards € pour le mois de mars, est financé par l'État et par les Régions (dont la contribution se monte à 500 millions €). En outre, les compagnies d'assurance ont annoncé une contribution de 200 millions €. Ce fonds sera renouvelé pour les mêmes montants en ce qui concerne l'État et les Conseils Régionaux pour le mois d'avril.

##### **Pour qui ?**

Les entreprises concernées sont les très petites entreprises (TPE), les indépendants, les micro-entrepreneurs et les professions libérales, ayant un chiffre d'affaires inférieur à 1 M€ et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000€.

##### **Quelles conditions remplir ?**

Pour ces entreprises, les conditions à remplir pour bénéficier de l'aide sont soit d'avoir fait l'objet d'une fermeture administrative, soit d'avoir subi une perte d'au moins 50 % de chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019.

##### **Combien ?**

L'aide défiscalisée comporte deux niveaux :

- une aide allant jusqu'à 1 500€
- une aide complémentaire de 2 000€ peut être obtenue, au cas par cas, pour les entreprises qui comptent au moins un salarié et qui connaissent le plus de difficulté.

##### **Comment en bénéficier ?**

- pour l'aide de 1 500€ maximum : dossier à remplir en ligne sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) (depuis le 31 mars)
- pour l'aide complémentaire : dossier à renseigner sur une plateforme commune État/Région à partir du 15 avril.

##### **Quelle est la situation locale ?**

Pour le premier niveau d'aide, **en Bourgogne Franche-Comté, 14 704 demandes** ont été traitées pour un montant total de **19,6 millions €**. Le montant moyen de l'aide s'élève à 1 335 €.

Dans notre **département**, ce sont **3 167 entreprises aidées** pour un montant total de **4,2 millions €** ; le montant moyen de l'aide s'établissant à 1 347€. En complément de ce dispositif national, la Région Bourgogne Franche-Comté a décidé de mettre en place un **Fonds de solidarité territorial** qu'elle souhaite voir cofinancé par les établissements publics intercommunaux.

#### Médiation numérique

Pendant cette période de confinement, les démarches en ligne sont essentielles pour nos concitoyens dans le domaine de la vie courante, de la santé ou du télétravail. Les médiateurs numériques s'organisent, avec le soutien du Secrétariat d'Etat chargé du Numérique, pour accompagner les Français dans leurs démarches numériques quotidiennes.

Ainsi, avec le soutien de l'Etat, *La MedNum*, coopérative nationale des acteurs de la médiation numérique, a mis en place **une plateforme de médiation numérique à distance** qui offre un accompagnement en ligne ou par téléphone pour tout type de démarches : téléconsultation médicale, télétravail, démarches administratives etc...

La plateforme, potentiellement très utile à vos administrés, est accessible sur le site suivant : <https://solidarite-numerique.fr/> et par téléphone au **Numéro vert : 01 70 772 372**

[Initiatives à saluer :](#)

***Les cartes de géolocalisation des producteurs locaux***

Comme vous le savez, les marchés sont interdits pendant la période de confinement, à l'exception de ceux bénéficiant d'une dérogation. Afin de concilier une alimentation de qualité et le soutien aux producteurs locaux, **la Chambre d'agriculture et la cellule alimentation locale et solidaire** se sont associés pour mettre en place une plateforme de géolocalisation qui permet aux consommateurs de trouver un producteur près de chez soi : <https://public.message-business.com/emailing/54744/125/emailing.aspx>

La préfecture a travaillé avec la chambre d'agriculture sur l'organisation de point de retrait collectifs, les producteurs du marché prennent les commandes à l'avance et ne viennent sur le marché que pour librer aux consommateurs les colis préparés à l'avance et encaisser le paiement. Ce système a été testé avec succès mercredi 8 avril à Lons le Saunier. Il est reproductible --> contactez la chambre d'agriculture. (Par mail : [melanie.moingeon@jura.chambagri.fr](mailto:melanie.moingeon@jura.chambagri.fr) Par téléphone : 03 84 35 14 03)

Pour connaître les opportunités de commercialisation, où si vous souhaitez figurer sur la carte interactive : envoyez un mail à l'adresse suivante : [vivien.bourgeon@jura.chambagri.fr](mailto:vivien.bourgeon@jura.chambagri.fr)